

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE

(approuvé par le conseil d'administration du FIVA le 14/01/2013)

**La demande d'indemnisation au FIVA est une procédure gratuite**

### Votre identité

Nom \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_  
 Nom de naissance (s'il est différent) \_\_\_\_\_ Date de naissance        
 Lieu de naissance \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Tél. \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

### Renseignements sur votre situation

Nom et adresse de la caisse de sécurité sociale dont vous dépendez \_\_\_\_\_  
 Numéro d'immatriculation         Clé    
 Nom et adresse de l'organisme complémentaire (mutuelle, organisme de prévoyance) auquel vous êtes affilié(e)  
 \_\_\_\_\_  
 Numéro d'affiliation ou d'adhérent \_\_\_\_\_  
 Situation professionnelle actuelle : Actif  Préretraité  Retraité   
 (cf. page 4, § 1) Date de pré-retraite       Date de retraite

### 1<sup>er</sup> cas

Votre pathologie est-elle reconnue comme maladie professionnelle ? Oui  Non   
 Demande en cours

### 2<sup>e</sup> cas

Votre pathologie n'est pas reconnue mais figure-t-elle sur la liste des maladies spécifiques dont le constat vaut justification de l'exposition à l'amiante (*liste rappelée au verso*) ? Oui  Non

### 3<sup>e</sup> cas

Votre pathologie n'est ni reconnue comme maladie professionnelle ni inscrite sur la liste précitée

**Quelle que soit votre situation, lire le verso de ce document et joindre les pièces demandées.**

### Autres renseignements

Avez-vous déjà saisi un tribunal pour être indemnisé ? Oui  Non   
 Si oui, quel tribunal ? \_\_\_\_\_  
 A quelle date ? \_\_\_\_\_  
 Avez-vous déjà été indemnisé(e) par un tribunal ou par votre employeur ? Oui  Non   
 Si oui, **fournir les documents concernant cette indemnisation.**  
***S'il s'agit d'une aggravation ou d'une nouvelle maladie, merci de remplir le formulaire - aggravation.***

***N'oubliez pas de signaler au FIVA, tout changement (situation, adresse, aggravation de votre état de santé, nouvelle pathologie, etc.) survenant après le dépôt de votre demande.***

***Veillez remplir ce document recto et verso, le dater, le signer et joindre les pièces indiquées.***

## Vos préjudices personnels :

### incapacité fonctionnelle, préjudice moral, physique, d'agrément et esthétique

**IMPORTANT : toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives ; en cas d'absence de ces pièces, votre dossier n'est pas complet (article 15 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001) et votre demande ne pourra être instruite qu'à réception des pièces complémentaires.**  
**Vous devez impérativement fournir les pièces correspondantes si vous souhaitez que le FIVA indemnise vos préjudices (incapacité fonctionnelle, préjudice moral, physique, d'agrément et esthétique) et autres préjudices.**

#### 1<sup>er</sup> cas

**Votre maladie a été reconnue comme maladie professionnelle provoquée par l'amiante (cf. page 4, § 4 et 5)**

**Joindre : merci de cocher les cases correspondant aux documents fournis**

- dans tous les cas, la copie de la décision de l'organisme de sécurité sociale ayant reconnu l'origine professionnelle de votre maladie au titre de l'amiante
- pour les victimes relevant du régime général de sécurité sociale : le rapport médical complet d'évaluation du taux d'incapacité
- pour les victimes relevant d'un autre régime : document médical fixant le taux d'incapacité (exemple pour le régime des fonctionnaires ou agents assimilés : rapport d'expertise préalable à l'avis de la commission de réforme – cf. page 4, § 6)
- la notification de décision relative à l'attribution **d'un capital ou d'une rente** mentionnant votre taux d'incapacité

**Si vous ne pouvez pas fournir** la notification et/ou le rapport médical visés ci-dessus, le FIVA sollicitera ces documents auprès de votre organisme de sécurité sociale

#### 2<sup>e</sup> cas

**Votre maladie n'a pas été reconnue comme maladie professionnelle provoquée par l'amiante mais figure sur la liste des maladies mentionnées ci-dessous**

**Liste des maladies dont le constat vaut justification de l'exposition à l'amiante (arrêté du 5 mai 2002)**

- mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde et autres tumeurs pleurales primitives
- plaques calcifiées ou non, péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique

**Joindre : merci de cocher les cases correspondant aux documents fournis**

- dans tous les cas, un certificat médical (document original) attestant la maladie
- le questionnaire concernant l'exposition à l'amiante complété (cf. page 4, § 3)

#### 3<sup>e</sup> cas

**Votre maladie n'a pas été reconnue comme maladie professionnelle provoquée par l'amiante et ne figure pas sur la liste des maladies rappelée ci-dessus**

**Joindre dans tous les cas les documents demandés et merci de cocher les cases correspondantes**

- un certificat médical (document original) attestant la maladie ainsi que tous documents de nature à établir la réalité de l'exposition à l'amiante, professionnelle ou environnementale
- le questionnaire concernant l'exposition à l'amiante complété

dans ce 3<sup>e</sup> cas, un questionnaire **complémentaire** d'exposition à l'amiante vous sera adressé ultérieurement.



**Dans tous les cas, veuillez fournir les documents suivants**

- une copie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité
- les pièces médicales suivantes selon votre pathologie :

Pathologies	Pièces médicales à fournir
Plaques pleurales et péricardiques ou pleurésie ou épaississement pleural	Compte(s)-rendu(s) de scanner thoracique <input type="checkbox"/> et Epreuves fonctionnelles respiratoires (si réalisées) <input type="checkbox"/>
Cancer broncho pulmonaire ou mésothéliome et autres tumeurs pleurales ou autres cancers	Compte-rendu anatomopathologique <input type="checkbox"/> et Compte-rendu immunohistochimique, si vous en disposez <input type="checkbox"/> et Compte-rendu opératoire si intervention réalisée <input type="checkbox"/>

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature\*

\* La signature est celle du demandeur, ou celle de son représentant légal si le demandeur est un mineur ou un majeur protégé.

## Vos préjudices financiers :

**frais liés au recours à une tierce personne, préjudice économique, frais médicaux, autres frais.**  
**L'indemnisation de ces préjudices peut être demandée lors de la demande initiale ou postérieurement.**

Cette page 3 n'est à compléter que si vous demandez des préjudices supplémentaires.  
Elle peut être détachée et envoyée ultérieurement lors d'une demande de préjudices financiers.

Dépôt lors de la demande initiale

Dépôt postérieurement à la demande initiale, dans ce cas

N° de dossier FIVA \_\_\_\_\_

Nom et Prénom \_\_\_\_\_

**IMPORTANT : Toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives ; en cas d'absence de ces pièces, votre dossier n'est pas complet (article 15 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001) et votre demande ne pourra pas être instruite. Vous devez impérativement fournir les pièces correspondantes si vous souhaitez que le FIVA indemnise les préjudices supplémentaires mentionnés ci-dessous.**

**Recours à une tierce personne (cf. page 4, § 2)**    Oui     Non

- Certificat médical explicite attestant de la nécessité de la tierce personne et précisant les tâches à accomplir et leur durée
- Copie des bulletins d'hospitalisation pour la période de prise en charge demandée
- L'attestation de l'organisme de sécurité sociale indiquant si le demandeur bénéficie d'une indemnité au titre du recours à une tierce personne, et le cas échéant son montant
- ou attestation sur l'honneur précisant que le demandeur n'a perçu aucune indemnité à ce titre

**Préjudice économique (cf. page 4, § 2)**    Oui     Non

- Avis d'imposition relatifs à la période du préjudice déjà subi ainsi que les avis datant de 3 ans avant l'apparition de la pathologie (5 ans pour les professions libérales ou artisans)
- Les éventuels relevés d'indemnités journalières (pour les salariés)
- Les éléments relatifs à la retraite (date de départ, montant de la pension initiale)

**Toute demande de préjudice économique pourra faire l'objet ultérieurement d'une demande de pièces complémentaires pour l'instruction de la demande.**

**Frais médicaux (cf. page 4, § 2)**    Oui     Non

- Prescriptions médicales
  - Factures détaillées et acquittées
  - Attestation(s) de l'organisme de sécurité sociale indiquant la part de remboursement effectué à ce titre
  - Attestation(s) de la mutuelle indiquant la part de remboursement effectué à ce titre
- A défaut**  Attestation sur l'honneur d'absence de remboursement de l'organisme de sécurité sociale et/ ou de la mutuelle

**Autres frais** (à préciser) \_\_\_\_\_

- Factures détaillées et acquittées

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature\*

\* La signature est celle du demandeur, ou celle de son représentant légal si le demandeur est un mineur ou un majeur protégé.

## INFORMATION

Le FIVA indemnise les préjudices subis du fait de votre maladie liée à l'amiante.

Les délais pour examiner les différents préjudices ne commenceront à courir pour chaque préjudice que lorsque les pièces nécessaires à leur instruction seront parvenues au FIVA (les points de départ des délais peuvent donc être différents selon les demandes).

### 1 – Renseignements relatifs à votre situation professionnelle actuelle

- Si vous êtes demandeur d'emploi, cocher la case **actif**
- Si vous êtes en cumul **emploi-retraite**, cocher les cases **actif** et **retraité**

### 2 - Préjudices indemnisés par le FIVA

#### ■ préjudices personnels :

- Incapacité fonctionnelle
- Préjudice moral
- Préjudice physique
- Préjudice d'agrément
- Préjudice esthétique
- Autres préjudices, à charge pour la victime d'en apporter la preuve et de l'évaluer

#### ■ préjudices financiers : préjudices dont l'indemnisation peut être demandée lors de la demande initiale ou postérieurement :

- Recours à une tierce personne : il s'agit du recours à un tiers pour les actes de la vie courante
- Préjudice économique : perte de revenus liée à la survenance de la maladie
- Frais médicaux et autres frais : frais restant à charge et justifiés par la prise en charge de la pathologie liée à l'amiante.

### 3 – Questionnaire concernant l'exposition à l'amiante et déclaration de maladie professionnelle

Si le FIVA constate, au vu du questionnaire d'exposition à l'amiante complété, que votre situation relève d'une maladie professionnelle pouvant être prise en charge par un organisme de sécurité sociale, il effectuera à votre place une demande de reconnaissance de maladie professionnelle. Cette reconnaissance peut vous donner accès à certains droits supplémentaires.

Si le questionnaire concernant l'exposition à l'amiante ne peut être complété lors de votre demande, votre dossier est néanmoins instruit.

### 4 - Les maladies professionnelles font l'objet de listes prévues au code de la sécurité sociale [art L461-1 et suivants, R461-1 et suivants] pour le régime général (MP 30) et à l'article L761-19 du code rural pour le régime agricole (MP 47) :

Maladie 30 A ou 47 A	Asbestose ou fibrose pulmonaire
Maladie 30 B ou 47 B	Plaques pleurales ou pleurésie exsudative ou épaississement de la plèvre viscérale
Maladie 30 C ou 47 C	Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées
Maladie 30 D ou 47 D	Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde
Maladie 30 E ou 47 E	Autres tumeurs pleurales primitives
Maladie 30 bis ou 47 bis	Cancer broncho-pulmonaire primitif

- 5 Sous certaines conditions, une maladie imputable à l'exposition à l'amiante peut aussi être reconnue comme maladie professionnelle même si elle ne figure pas dans l'une de ces listes. Elles sont identifiées «**Maladies professionnelles hors tableaux reconnues au titre de l'exposition à l'amiante**».

### 6 – Pièces médicales

- Le rapport médical d'évaluation du taux d'incapacité est le document médical fixant votre taux d'incapacité. A titre d'exemple, pour les fonctionnaires ou agents assimilés, il s'agit du rapport d'expertise préalable à l'avis de la commission de réforme.
- Afin de permettre au médecin du FIVA de fixer avec exactitude le point de départ de votre pathologie, vous êtes invité à transmettre tous les comptes-rendus de scanner thoracique en votre possession.

*Le FIVA collecte vos données personnelles à des fins d'information et d'indemnisation des victimes de l'amiante et de leurs ayants droit, de facilitation de l'accès au droit, de défense de ses intérêts et/ou de ceux des victimes et de leurs ayants droit, de conservation de l'information, du maintien et de l'amélioration de la qualité de son activité et d'étude épidémiologique.*

*Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen général sur la protection des données (RGPD) (règlement n° 679/2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement, que vous pouvez faire valoir en contactant le FIVA aux coordonnées suivantes : DPO du FIVA - Tour Altaïs – 1, place Aimé Césaire – CS 70010 – 93102 Montreuil Cedex.*

**Pour plus d'informations : [www.fiva.fr/confidentialite.php](http://www.fiva.fr/confidentialite.php) ou [dpo@fiva.fr](mailto:dpo@fiva.fr)**